Abelum
Société par actions simplifiée au capital de 1 025 001 euros
Siège social : 87 route des gardes, 92190 Meudon
750 705 444 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

Le 27 novembre 2023 à 08 heures 00, les associés de la société Abelum se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président le 10 novembre 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée générale en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Pierre FAU, préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième du capital social.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :
- La feuille de présence à l'assemblée générale
- Les pouvoirs des actionnaires représentés
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée
- Les statuts

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social de la société dont l'adresse figure sur la lettre de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée générale et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.
L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Modifications des statuts de la Société
- Cession des actions de la société Compagnie de Salt Lake City détenues par Abelum
- Acquisition d'actions et d'obligations convertibles de la société Panther Newco
- Questions divers

Puis le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Puis le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide la modification des statuts de la Société ABELUM ci-dessous :

Préalablement à la modification :

Article 16 Règles de majorité

Les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées

- *à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :*
  - *celles requérant l'unanimité en application de la loi ; et par exemple la prorogation de la Société ou la dissolution de la Société*
  - *la transformation de la Société en une société d'une autre forme*
- *à la majorité des deux tiers des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés :*
  - *les décisions collectives des associés autres que celles énumérées ci-dessus*

Suite à la modification :

Article 16 Règles de majorité

Les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées

- *à l'unanimité des droits de vote de la société :*
  - *celles requérant l'unanimité en application de la loi ; et par exemple la prorogation de la Société ou la dissolution de la Société*
  - *la transformation de la Société en une société d'une autre forme*
- *à la majorité simple des droits de vote de la société :*
  - *les décisions collectives des associés autres que celles énumérées ci-dessus*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne mandat au Président d'exécuter le projet de cession des actions de la société Compagnie de Salt Lake CIty détenues par Abelum et d'acquisition d'actions de la société Panther Newco :

- Cession de 999 actions de la société Compagnie de Salt Lake City au prix de 3 000,00 €/action
- Réinvestissement du produit de cession ci-dessus en actions Panther Newco au prix de 1,00 €/action et 1,12 €/obligation convertible

conformément à la lettre d'intention du 10/11/2023.

L'assemblée générale des associés a conscience que la mise en œuvre effective impliquera vraisemblablement des petites modifications (ex. coûts juridiques et financiers d'opération). Le mandat donné au Président inclut ces modifications dès lors qu'elles restent limitées et ne modifient pas substantiellement l'économie du projet décrit dans la lettre d'intention.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 08 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

Le Président



Un Associé



A l'attention de Pierre Fau

Le 10 novembre 2023

Objet: acquisition de SLC

Cher Monsieur,

Dans le prolongement de nos derniers échanges, nous avons le plaisir de vous confirmer les termes et conditions proposés par Wifirst, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 441757614 dont le siège social est situé 26 rue de Berri 75008 Paris (le « **Cessionnaire** » ou « **Wifirst** »), pour l'acquisition (l' « **Acquisition** ») de 1000 actions, composant la totalité du capital (capital social de 1000€) et des droits de vote (sur une base pleinement diluée) de la société SLC, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 841097983 dont le siège social est situé à Meudon (Hauts de Seine) (la « **Société** »), auprès de vous (le « **Cédant** »).

1. Périmètre et prix de l'Acquisition

L'Acquisition porte sur les actions (les « **Actions** ») composant la totalité du capital et des droits de la Société, sur une base pleinement diluée, libres de toute sûreté de quelque nature que ce soit (en ce compris de manière non-limitative tout nantissement ou privilège) et libres de tout droit de préemption, restriction ou autre droit de tiers de quelque nature que ce soit. Les Actions seront cédées coupon attaché, y compris au titre de tout dividende relatif à un exercice clos au cours de l'année civile 2023 (le 31 décembre 2023 inclus) et/ou de tout dividende relatif à un exercice en cours au 31 décembre 2023.

Le prix pour l'acquisition de la totalité des Actions, dans les termes des présentes, est de trois millions (3 000 000) euros (le « **Prix de Cession** ») et sera versé en totalité au jour de réalisation de l'Acquisition.

2. Réinvestissement

Le Cédant utilisera la totalité du Prix de Cession afin de :

(i) acquérir auprès des actionnaires de Panther Newco (Capza et Madomit), des actions de Wifirst (les "**Actions Wifirst**") pour un prix par action de un (1) euro; et

(ii) souscrire à des obligations convertibles émises par Wifirst (les « **OC Wifirst** »), pour un prix de souscription par obligation convertible de un euro et douze cents (1,12 euros) ;

la répartition étant faite pari passu avec les autres managers.

3. Autres termes et conditions

A la date de réalisation de l'Acquisition, vous rejoindrez Wifirst, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée à 4/5ème, moyennant une rémunération annuelle brute de 150 000 euros. Au titre de votre contrat de travail, vous bénéficierez également du programme d'incitation du management de Wifirst et recevrez à ce titre 5 000 (cinq mille) actions gratuites de préférence de type B.

Par ailleurs, un contrat de prestations de services sera mis en place entre Wifirst et Abelum, société dont vous êtes le seul associé et représentant légal, aux termes duquel des missions

stratégiques ponctuelles pourront lui être confiées moyennant une rémunération de 65 000 euros hors taxes.

4. Calendrier

Dès acceptation des termes des présentes par vos soins, nous lancerons les étapes suivantes avec pour objectif une signature de l'ensemble de la documentation, la réalisation de l'Acquisition et de l'ensemble des autres opérations visées dans la présente lettre (dont votre réinvestissement dans Wifirst) le 1er mars 2024 au plus tard :

i. Rédaction d'un protocole de cession simple relatif à l'Acquisition, étant précisé qu'il est convenu qu'aucune garantie d'actif et de passif ne sera consenti par le Cédant (à l'exception des garanties fondamentales relatives à la capacité, les pouvoirs, l'absence de procédure collective ou similaire, la propriété des Actions et l'absence de sûreté ou de restriction à leur libre cessibilité) ;

ii. Rédaction d'un contrat de travail et d'un contrat de prestations dans les termes visés à la Section 3. qui précède ; et

iii. Rédaction de la documentation sociale nécessaire à votre réinvestissement dans Wifirst.

5. Exclusivité

La présente lettre est valable jusqu'au au 29 décembre 2023, minuit CET. A compter de son acceptation et jusqu'au 01 mars 2024, vous vous engagez, en votre qualité de Cédant à ne pas :

i. Solliciter ou accepter une offre ou une expression d'intérêt de la part de tout tiers en relation avec la cession ou le transfert (sous quelque forme que ce soit), directement ou indirectement, de tout ou partie des Actions et/ou de tout actif ou droit de la Société ;

ii. Engager ou poursuivre des discussions ou des négociations avec tout tiers en vue de céder ou transférer (sous quelque forme que ce soit) tout ou partie des Actions et/ou tout actif ou droit de la Société ;

iii. Procéder au bénéfice d'un tiers à la cession ou au transfert (sous quelque forme que ce soit) de tout ou partie des Actions et/ou de tout actif ou droit de la Société et/ou consentir à un tiers un quelconque droit sur tout ou partie des Actions et/ou un actif ou droit de la Société ; et

iv. Fournir des informations relatives à la Société et/ou aux Actions à tout tiers en vue de céder ou transférer (sous quelque forme que ce soit) tout ou partie des Actions et/ou tout actif ou droit de la Société.

6. Confidentialité

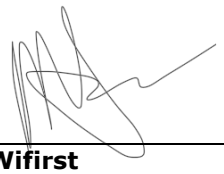
La présente lettre et son contenu son strictement confidentiels et ne doivent être divulgués par les parties à aucun tiers, à l'exception de leurs conseils (pour autant qu'ils soient tenus par une obligation de confidentialité).

7. Loi applicable - Juridiction compétente

La présente lettre est soumise au droit français. Tout litige relatif à la présente lettre ou à ses termes sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Nous vous remercions de signer la présente lettre pour marquer votre accord sur ses termes d'ici au 29 décembre 2023, minuit CET. A défaut de signature de la présente lettre dans le délai visé ci-dessus, celle-ci deviendra automatiquement caduque.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Wifirst
Nom : Marc Taieb
Qualité : Président

Pour acceptation (porter la mention manuscrite : « *Bon pour accord pour la réalisation de la Transaction dans les termes et conditions de la présente lettre* ») :



Pierre Fau